

N° 15/5.22

**PRISE EN CONSIDÉRATION DU [POSTULAT DE CHRISTINE MAYOR ET CONSORTS : « UN DISTRIBUTEUR DE PRODUITS FRAIS, SAINS, LOCAUX ET DURABLES »](#)**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission de sept membres chargée de l'étude de la prise en considération de l'objet cité en titre s'est réunie une fois à l'Hôtel de Ville, le 10 mars 2022. Elle était composée de : Emilie BOVET, Philippe GUEYDAN, Christine MAYOR, Marc-Alain TIÈCHE, Sylvie TRUDU, Floriane WYSS et Annabelle AMSLER.

## **1 CONTEXTE**

L'EPFL a mis en œuvre en 2021 son *Projet 20/30* par lequel elle s'engage en faveur d'une restauration durable, prenant en compte toute la chaîne agroalimentaire du producteur à l'assiette, en passant par le transport, la sélection des producteurs et la gestion des déchets. La santé des consommateurs est également un élément essentiel de ce projet.

Dans ce contexte est née l'idée d'un distributeur de produits frais, sains, locaux et durables pour remplacer les distributeurs Selecta installés à l'EPFL. La société Selecta n'étant pas intéressée par le projet au départ, c'est la société Dallmayr, productrice de distributeurs automatiques en entreprises, qui a conclu un partenariat avec l'EPFL pour la création de ces distributeurs qui sont commercialisés sous plusieurs noms, mais que nous appellerons ci-après « localomats » pour plus de facilité. L'association Prométerre ainsi que la marque « Vaud + » sont également partenaires du projet.

Après l'EPFL, la ville de Lausanne ainsi que les CFF ont également commencé à remplacer leurs distributeurs Selecta par des localomats. Les localomats sont en cours d'implantation dans tous les cantons.

Le postulat propose que la Municipalité examine la possibilité d'installer des localomats à Morges, en remplacement des distributeurs Selecta actuels (une fois les contrats arrivés à échéance), et de faire la promotion du localomat auprès des entreprises présentes sur sol morgien.

## **2 CONCEPT**

Le localomat se présente comme un distributeur automatique classique. A l'intérieur ne sont proposés que des produits alimentaires. Il s'agit de produits locaux, c'est-à-dire provenant à 100 % de producteurs suisses et à plus de 80 % de producteurs vaudois. Tout producteur intéressé par le concept peut d'ailleurs proposer que ses produits y soient intégrés. L'offre des localomats peut être adaptée en fonction de la demande : en plus des snacks, il serait ainsi possible d'y proposer des produits frais comme des salades ou des sandwiches. Le paiement des produits peut se faire en cash ou par carte de crédit.

Les principaux avantages du localomat sont les suivants :

- Il permet de faire la promotion de produits locaux ;
- Les produits ainsi mis à disposition des consommateurs sont plus sains que ceux actuellement disponibles et adaptés à tout type de régime alimentaire ;
- Les produits sont étiquetés de manière à ce que leur composition et leur valeur nutritionnelle soient transparentes ;
- Les produits sont proposés à des prix qui sont à la fois équitables pour les producteurs et équivalents, ou seulement très légèrement supérieurs (env. 10%), pour les consommateurs ;
- Les produits sont fournis en circuit court.
- En outre, des emballages écoresponsables pour les produits proposés dans le localomat devraient être mises en place dès l'année prochaine.

### **3 FONCTIONNEMENT CONCRET**

Concrètement, la commune mettra à disposition des emplacements permettant de brancher les localomats : selon le postulat, il s'agirait des emplacements où se trouvent actuellement les machines Selecta. La société Dallmayr installera ces localomats en fonction de son appréciation du potentiel de chaque endroit. Elle s'occupera ensuite de la recharge de ces machines et de leur entretien. La commune touchera une redevance qui sera calculée sur le chiffres d'affaire des localomats (environ 12% au départ, renégociable).

### **4 DISCUSSION**

Christine Mayor a présenté en détail à la commission le concept du localomat et ses nombreux avantages, à la fois pour la commune, pour les consommateurs et plus généralement pour l'environnement.

Les membres de la commission ont discuté de la pertinence du fait même d'avoir des distributeurs sur le territoire de la commune, qu'elle qu'en soit la marque, étant donné que ces appareils favorisent le grignotage et produisent inévitablement des déchets. Toutefois, ils ont reconnu qu'il existe visiblement une certaine demande pour ces appareils, qui peuvent dépanner lorsque les commerces sont fermés, voir même remplacer avantageusement d'autres modes de consommation comme le fast food. Les membres de la commission étaient tous d'accord sur le fait que des localomats, pour toutes les raisons énumérées ci-dessus, sont dans tous les cas un progrès par rapport aux appareils actuellement installés dans la commune.

Finalement, c'est à l'unanimité que la commission a voté la prise en considération de ce postulat.

### **5 CONCLUSION**

L'installation à Morges de localomats en remplacement des distributeurs Selecta présenterait de nombreux avantages, tant pour les consommateurs, qui auraient ainsi à leur disposition des produits frais et sains, que pour les producteurs locaux, qui pourraient y proposer leurs produits à un prix équitable. Ce serait également une solution plus écoresponsable, en raison du circuit court des marchandises et de l'accent mis sur des emballages moins nocifs pour l'environnement.

Par ailleurs, ce remplacement n'engendrerait pas de frais supplémentaires pour la commune.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le postulat de Christine Mayor et consorts,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de la prise en considération de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **décide :**

1. de prendre en considération le postulat de Christine Mayor et consorts : « Un distributeur de produits frais, sains, locaux et durables ».

Au nom de la commission  
La présidente-rapporteuse

Annabelle Amsler